

VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75 Email: accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°94/2021

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT,

qu'il y a lieu de règlementer la circulation, en raison de travaux de voiries effectués par l'entreprise H.T.P. siégeant 15 Place de la Cimenterie 57300 HAGONDANGE

ARRETE

Article 1er: A compter du Lundi 13 septembre 2021 et jusqu'à la fin des travaux, la

circulation de tous véhicules sera interdite sauf riverains rue de la Barge,

en raison de travaux effectués par la Sté HTP.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour

permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les

conditions habituelles.

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui

sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4: La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du

présent arrêté.

Marange-Silvange le 07 septembre 2021

Le Maire : Yves MULLEI



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> Notifié le